



41^{ème} BROCANTE - EPINAY SUR ORGE PARC DES TEMPLIERS – 4 OCTOBRE 2026

REGLEMENT

ARTICLE 1 : La manifestation vide-grenier permet à tout exposant particulier (non professionnel) d'y exposer dans le but de vente, d'échange ou de don, d'objets usagés dont il est propriétaire, à l'**EXCLUSION DE TOUT PRODUIT COMESTIBLE** : fruits, pâtisseries, sandwiches, etc....Entrent également dans le champ des interdictions : fleurs naturelles ou artificielles. **La vente de produits neufs est interdite.**

ARTICLE 2 : Les brocanteurs et antiquaires **PROFESSIONNELS** sont admis pour exercer leur commerce. **Les autres commerçants forains spécialisés** en produits alimentaires et régionaux, tapis, jouets, bibeloterie, bijoux, manèges, etc, **ne peuvent y participer.**

ARTICLE 3 : La réglementation administrative en vigueur, oblige, pour les particuliers de fournir la justification de leur identité et domicile, et du n° de R.C pour les professionnels (exposants). Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

ARTICLE 4 : Toute **FAUSSE DECLARATION** entraînera l'annulation d'exposer. (y compris lors du contrôle sur le site).

ARTICLE 5 : L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés. La manifestation se tenant en extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres, bancs ou matériels urbains. L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et de ne pas le dégrader. Un sac-poubelle lui sera remis dès son arrivée en vue du nettoyage de son espace occupé à l'issue de la manifestation.

La brocante n'est pas une déchetterie, MEUBLES et ENCOMBRANTS doivent être repris par leurs exposants. Ceux qui ne respecteront pas cette obligation seront exclus des brocantes suivantes.

ARTICLE 6 : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes, déprédations ou bris d'objets exposés, ainsi que leur mévente.

ARTICLE 7 : La loi contre le racisme, xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets associés. En outre, tout exposant dont l'attitude pourrait présenter une menace ou un danger sur le site sera exclu.

ARTICLE 8 : EPINAY-ACCUEIL rappelle que la personne réservant le stand doit être présente **IMPERATIVEMENT** sur le stand. L'organisateur se réserve le droit d'en vérifier la conformité. **Il est formellement interdit de rétrocéder son stand à un tiers.**

ARTICLE 9 : L'exposant particulier atteste sur l'honneur ne participer qu'à 2 vide-grenier dans l'année civile et pas plus :
Art : R321- code pénal

ARTICLE 10 : Modalités d'annulation : Pour être valable, l'annulation d'un stand devra être notifiée **par écrit au minimum 15 jours avant la manifestation, soit au plus tard, le samedi 19 septembre 2026. 5€ seront déduits du remboursement.**
Passé le délai du samedi 19 septembre 2026, aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 11 : Les exposants doivent impérativement installer leur stand parallèle à l'allée de passage et sans débordement vers l'avant. Toute autre installation, par exemple un stand en U, est interdite. Des contrôles sur site seront effectués.

Le constat d'un débordement, quel qu'il soit, fera l'objet d'un rappel pour une remise en conformité immédiate.

Conformément à la législation en vigueur sur le fonctionnement des brocantes, EPINAY-ACCUEIL adresse un registre des exposants en MAIRIE et PREFECTURE.

Claude Lequesne

Président de Epinay-Accueil

Brocante Epinay Accueil, Mairie, 8 rue de l'église 91 360 Epinay-sur-Orge -

Courriel : epinay.accueil@gmail.com

Site : www.epinay-accueil.com